



Bundesamt für Industrie, Gewerbe und Arbeit
Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail
Ufficio federale dell'industria, delle arti e mestieri e del lavoro

Bundesgasse 8
3003 Bern, le 1er novembre 1990

☎ 031 6121 11

Ihr Zeichen
V. référence
V. referenza

DE 5-65-1

Unser Zeichen
N. référence
N. referenza

816.104 - emu

Rückfrage
Rappel
Richiamo

Monsieur
le Directeur général
du Bureau international
du Travail

1211 Genève 22

RCBW	FU/DE	(0.4)
DATE	24	
VISA		
EDA	02.11.90	10
Ref.	p. B. 73. Aff. S. O. ✓	
	p. B. 23.20. Aff. S.	

Mesures prises contre l'apartheid

Monsieur le Directeur général,

Me référant à votre lettre du 10 août 1990, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après la réponse de mon Gouvernement.

Les autorités suisses condamnent sans équivoque la ségrégation et la discrimination raciales, comme toutes les autres violations des droits de l'homme partout où elles surviennent. Elles rejettent par conséquent la politique d'"apartheid", en tant qu'institutionnalisation de la discrimination raciale, qui est incompatible avec les traditions démocratiques et humanitaires de la Suisse. Cette position, qui est une constante de notre politique étrangère depuis la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran en 1968, a été portée à la connaissance des autorités sud-africaines et de la communauté internationale avec toute la clarté voulue.

Au cours de cette année, la situation en Afrique australe a connu une évolution prometteuse. La Suisse salue en particulier l'indépendance de la Namibie et les premières réformes politiques en Afrique du Sud, la libération de

Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la levée de l'interdiction des organisations de l'opposition, dont l'ANC, et de l'état d'urgence, ainsi que l'ouverture rapide du dialogue avec les représentants de la majorité noire, mesures qui favorisent un processus de négociation de toutes les parties concernées en vue de l'élimination définitive de l'apartheid et de la réconciliation nationale.

Sur le plan des droits de l'homme, la Suisse est cependant préoccupée par la nouvelle vague de violence en Afrique du Sud, ainsi que par les allégations relatives à la partie de responsabilité que porteraient les forces de police dans ce contexte et l'usage que celles-ci font de l'"Internal Security Act (Section 29)", qui permet de détenir indéfiniment "incommunicado" tout suspect aux fins d'interrogatoires. Cependant, il convient de noter que l'introduction dans le "Criminal Law Amendment Act" de l'appel automatique en cas de condamnation à la peine capitale, la libération successive des quelque 3'000 prisonniers politiques restants depuis le mois de septembre 1989, la révocation de la législation discriminatoire relative aux services publics ("Separate Amenities Act") et la fin de la ségrégation dans les hôpitaux publics montrent également que le Gouvernement sud-africain est engagé dans ce que le Président de Klerk a appelé un processus irréversible vers l'abolition de l'apartheid.

Le Conseil fédéral a précisé sa position envers l'Afrique du Sud dans une déclaration faite le 22 septembre 1986, dans laquelle il réitère sa condamnation de la ségrégation et de la discrimination raciales, des violations de droits de l'homme, ainsi que de la violence. Cette politique reste inchangée : elle se manifeste aussi dans l'intention de la Suisse d'adhérer prochainement à la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La politique

suisse concernant l'Afrique du Sud repose sur la conviction que le maintien et le développement du dialogue, aussi bien entre les différents groupes de population en Afrique du Sud de même qu'entre les politiciens sud-africains et les interlocuteurs étrangers, sont le moyen approprié pour parvenir pacifiquement à l'abolition de l'apartheid.

La Suisse maintient avec l'Afrique du Sud des relations diplomatiques normales. Au printemps 1990, le Chef de la Politique II du Département fédéral des affaires étrangères s'est rendu en Afrique du Sud afin de s'entretenir avec le Gouvernement sud-africain et des représentants de différents groupes de l'opposition. En mai et juin, des représentants du Conseil fédéral suisse ont reçu aussi bien le Président de Klerk que Nelson Mandela. A l'occasion de ces rencontres, la Suisse a de nouveau clairement fait savoir qu'elle n'accepte pas la politique d'apartheid. Elle a en outre exprimé l'espoir que le passage à un système démocratique en Afrique du Sud intervienne de façon pacifique.

Consciente de l'importance des développements en cours non seulement en Afrique du Sud mais aussi dans l'ensemble de l'Afrique australe, la Suisse entretient des relations étroites avec les autres pays de cette région. Elle a, ainsi, été représentée à l'occasion des festivités pour l'indépendance de la Namibie le 21 mars 1990 par le Chef de la Division politique II du Département fédéral des affaires étrangères, qui a ensuite visité, outre l'Afrique du Sud, le Zimbabwe. En été 1990, le Premier Ministre de Namibie a été invité en Suisse et reçu par les autorités. En septembre, le Président du Mozambique s'est rendu en visite officielle de travail en Suisse. En octobre, le Chef du Département fédéral des affaires étrangères s'est rendu à Madagascar.

Face à l'Afrique du Sud, le Conseil fédéral continue de rejeter l'application de sanctions économiques et autres comme instrument de sa politique. Il serait peu judicieux de s'écarter de cette politique constante alors même que le Gouvernement suisse se félicite des développements positifs intervenus en Afrique du Sud. Ceci d'autant plus qu'on ne peut pas exclure qu'une détérioration de la situation économique en Afrique du Sud puisse mettre en danger le processus de réforme politique en cours. Cependant, le Conseil fédéral se réserve d'examiner l'opportunité d'adopter de nouvelles mesures si le processus de dialogue en cours venait à être freiné ou bloqué de la part des autorités sud-africaines.

Sur un plan général, il convient en plus de rappeler que la Suisse applique, de façon autonome, les mesures suivantes à l'égard de l'Afrique du Sud :

- Depuis 1963, l'exportation, à partir de la Suisse, de matériel de guerre à destination de l'Afrique du Sud est interdite. Cette mesure a été révisée et actualisée en 1973.
- L'exportation de capitaux à partir de la Suisse à destination de l'Afrique du Sud est, depuis 1986, soumise à un plafond qui, en 1990 aussi, n'a pas été dépassé.
- Afin d'éviter que le territoire suisse ne soit utilisé pour contourner les sanctions convergentes prises contre l'Afrique du Sud par les principaux partenaires économiques de la Suisse, le Conseil fédéral surveille les mouvements commerciaux et financiers de la Suisse avec l'Afrique du Sud. Si des indices devaient permettre de conclure à un tel contournement, il étudierait les mesures à prendre.

- En Afrique du Sud, les entreprises suisses ont été invitées à éliminer toute forme de discrimination raciale dans leur établissement.

- Au cours des dernières années, la Suisse a entrepris de nombreuses démarches diplomatiques auprès du Gouvernement sud-africain pour l'exhorter à libérer les prisonniers politiques et à respecter les droits de l'homme. La Suisse poursuivra son engagement en faveur des droits de l'homme.

La conviction que le maintien du dialogue entre tous les intéressés est le moyen approprié de parvenir à une solution pacifique des différends est aussi à la base d'un programme de "mesures positives" qui a été adopté. Ainsi, par exemple, la Suisse soutient des organisations qui s'engagent en faveur des droits de l'homme, elle contribue à des projets qui visent à l'amélioration du dialogue entre les différents groupes de population et cherchent à encourager la compréhension mutuelle. Ce soutien est cependant exclusivement destiné aux groupes de personnes qui, en raison de l'apartheid, ne bénéficient pas ou pas suffisamment des prestations étatiques ou sont exposées à d'autres difficultés. Près de 19 millions de francs suisses ont été consacrés à ce programme depuis 1986, dont 8,5 millions de francs suisses pour la seule année 1990.

Les projets soutenus ont une dimension de politique de développement orientée vers une amélioration à long terme de la situation économique et sociale. Ils doivent cependant avoir avant tout directement ou indirectement pour objectif le développement des structures démocratiques. Ainsi, la Suisse soutient des projets qui, par exemple, visent à l'amélioration de la culture et de la formation en général, ainsi que des institutions pour la protection

et la promotion de l'identité culturelle de différents groupes de population.

Outre ces mesures positives, la Suisse envisage de soutenir dans les derniers mois de 1990 l'accueil des exilés qui reviennent dans leur pays et leur réinsertion dans la société. Il a ainsi répondu indirectement à une requête faite par Nelson Mandela à l'occasion de sa visite à Berne. Un montant de 10 millions de francs suisses a été prévu à cet effet.

Dans le contexte de l'ensemble du processus de paix en Afrique australe, le Conseil fédéral est d'avis que la réconciliation nationale entre les autorités du Mozambique et les mouvements d'opposition doit passer par une forte réduction des forces militaires et la création d'équipes civiles pour la reconstruction nationale. Il est disposé à allouer un crédit de 10 millions de francs suisses pour un programme en ce domaine et espère que sa réalisation pourra débiter en 1990 encore.

L'un des pas les plus importants dans le processus de paix en Afrique australe a été l'indépendance, cette année, de la Namibie. Par le versement d'un montant de 1,5 million de francs suisses au HCR, la Suisse a participé financièrement au retour des réfugiés namibiens en avril 1989. Elle a aussi participé au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en mettant à disposition une équipe médicale de plus de 300 personnes; elle a en outre fourni plus de 30 observateurs électoraux pour le bon déroulement des élections. Les frais de la participation suisse au GANUPT s'élèvent à environ 30 millions de francs suisses. Cette action a pris officiellement fin le 17 mars 1990. La Suisse continue cependant à apporter son soutien à la Namibie par le financement d'un projet humanitaire dans le "Bushmanland"

- 7 -

et la fourniture de médicaments pour les soins à la population.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL
Le directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final flourish.

Copies :

- Monsieur le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi, DFAE
- Monsieur le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, OFAEE
- DFAE, Secrétariat du Chef du Département
- DFAE, DOI
- DFAE, Division politique I
- DFAE, Division politique II
- DFAE, Service économique et financier
- DFAE, Secrétariat politique
- DFAE, DDIP
- DFAE, DDIP, Service des droits de l'homme
- DFAE, DDA
- OFAEE, Service Amérique du Nord et Afrique du Sud
- Mission suisse à Genève
- Mission suisse à New York
- Mission suisse à Vienne
- Ambassade de Suisse à Pretoria